

# Pic de pollution : vignette Crit'air obligatoire pour circuler à Toulouse



Cette vignette est un document sécurisé qui permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes.

La demande de vignette se fait en ligne, sur le site [www.certificat-air.gouv.fr/](http://www.certificat-air.gouv.fr/), et est facturée 4,18 €. Il faut ensuite l'apposer sur le pare-brise. L'absence de vignette, ou le fait d'en posséder une de la mauvaise couleur, seront sanctionnés d'une amende de 68 €.

**Retrouvez l'information pratique complète sur le flyer du Ministère de la transition écologique et solidaire : [Flyer Crit'air](#)**